

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0268**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : Cession, aux époux El Haimer, d'une parcelle de terrain nu située route de Sain Bel

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0268**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Cession, aux époux El Haimer, d'une parcelle de terrain nu située route de Sain Bel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1, 1.4 et 1.9.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 3 janvier 2011, en vue de la réalisation d'un bassin d'orages, une parcelle de terrain de 2 894 mètres carrés située en bordure des parcelles cadastrées AM 17 et AM 18 appartenant aux époux El Haimer.

Les époux El Haimer se proposent d'acquérir une partie dudit terrain contigu à leur propriété située route de Sain Bel à Marcy l'Etoile, afin de faciliter l'entretien de cette parcelle en talus et en dehors de la clôture. Il s'agit d'une parcelle de terrain d'environ 90 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée AM 20. Les frais de document d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine cèderait ce bien aux époux El Haimer au prix de 1 € le mètre carré, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine du 17 mars 2014.

Par ailleurs, une servitude de passage piétonnier, à titre gratuit, serait acceptée et régularisée par les 2 parties, relative aux parcelles cadastrées AM 17 et AM 18, d'une superficie totale de 2 175 mètres carrés constituant le fonds dominant et la parcelle cadastrée numéro 20 de la section AM d'une superficie de 2 894 mètres carrés constituant le fonds servant. Cette servitude de passage s'exercera sur une largeur de 8,50 mètres au départ de la voirie d'accès au bassin de rétention variant à 3 mètres à proximité de la propriété des époux El Haimer, et une longueur comprise entre la limite nord de la parcelle cadastrée AM 20 et la clôture du bassin existant, soit 70 mètres linéaires environ.

La parcelle de terrain communautaire étant affectée à l'usage d'un bassin de rétention, la cession foncière, ainsi que l'institution de la servitude de passage requièrent la désaffectation et le déclassement préalable des espaces concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 mars 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la désaffectation et le déclassement lequel en l'absence de texte spécifique définissant les modalités de procédure en la matière, peut avoir lieu sans enquête publique, par simple décision du Bureau communautaire,

b) - la cession aux époux El Haimer, pour un montant d'environ 90 €, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AM 20 pour une superficie d'environ 90 mètres carrés, située route de Sain Bel à Marcy l'Etoile, libre de toute location ou occupation, en vue de l'intégrer à leur propriété mitoyenne.

c) - l'institution, à titre gratuit, au profit des époux El Haimer, d'une servitude de passage sur une partie de la parcelle communautaire cadastrée AM 20 (fonds servant) pour accéder à leur propriété contiguë cadastrée AM 17 et AM 18 (fonds dominant).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O0249, le 24 juin 2013 pour un montant de 11 576 235,91 € en dépenses et 1 436 805, 83 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2014 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : en recettes : 90 € - compte 775 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : en dépenses : 965,90 € - compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.